



Déclaration liminaire à la CAPD d'installation du Haut-Rhin du 30/01/2023

Monsieur le Directeur académique,
Mesdames et messieurs les représentants de l'Administration,
Mesdames et messieurs les représentants des personnels élus,

Nous sommes réunis ici pour traiter des recours des saisines de la CAPD qui correspondent à des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel (article 25 du décret n°82-451). Ces saisines concernaient des décisions qui auraient dû être tranchées avant la rentrée 2022.

Cela n'appelle pas de longs commentaires.

Monsieur le Directeur académique, c'est votre conception du dialogue social ? Un dialogue social factice où la CAPD n'est qu'une chambre d'enregistrement ? C'est de cette manière que vous entendez montrer votre considération pour les demandes formulées par nos collègues ?

Nos mandats issus de notre dernier congrès de Toulouse sont extrêmement clairs : « Le SE-Unsa revendique que toutes les demandes de temps partiel soient accordées, quel que soit le type de poste demandé ou occupé. Toutes les quotités doivent être offertes. »

Le Haut-Rhin est l'un des rares départements qui n'octroie pas systématiquement les quotités demandées pour les temps partiels de droit. C'est donc à nos collègues de payer pour les errements et les décisions contestables qui ont conduit à la situation RH catastrophique que nous vivons actuellement ?

Le SE-Unsa tient à rappeler son opposition à la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 et ses conséquences sur le dialogue social et les instances de concertation, en particulier la réduction considérable des compétences et des moyens des CAP.

Malgré ce nouveau contexte, nous resterons force de proposition dans cette nouvelle instance de concertation et veillerons à ce que l'accompagnement des collègues soit garanti en matière de carrière, et de mobilité.

Déterminé à œuvrer en faveur d'une amélioration des conditions d'exercice du métier, le SE-Unsa reste attaché à un dialogue social constructif, c'est pourquoi il exige le rétablissement d'un véritable paritarisme.

Pour protéger et défendre les droits des personnels, le SE-Unsa poursuit son engagement à investir et faire vivre un modèle de représentation de nos collègues, de défense de leurs droits et d'obtention d'avancées concrètes qui ne se limite pas à un accompagnement des demandes de recours.

À ce titre, il est attaché à un dialogue social fondé sur :

- des cadres de gestion des opérations de carrière révisables annuellement en tout ou partie,
- un envoi annuel fin septembre aux organisations représentatives des listes des agents du ministère, y compris les personnels détachés, dans un format exploitable et identique pour tous les territoires,
- un envoi annuel en début d'année civile aux organisations représentatives des listes des agents faisant valoir leur droit à la retraite,

- une consultation des organisations représentatives en amont de toute publication de cadre de gestion d'une opération de carrière, et ce, au sein d'une instance, ainsi qu'en amont de toute publication de textes d'application d'un cadre,
- des protocoles d'échanges avec l'administration durant toute la durée d'une opération de carrière, sur une problématique collective comme sur des situations individuelles,
- l'envoi aux organisations représentatives des informations collectives et des décisions individuelles relatives à la mobilité (mouvement, détachement, liste d'aptitude, intégration...) et à la carrière (promotions, avancement) dans le respect des données privées,
- des protocoles de demandes et d'assistance de recours en cas de décision défavorable comprenant des bilatérales,
- un bilan partagé de toute opération de carrière en préparation de la campagne suivante et ce au sein d'une instance.

Dans un objectif d'équité et de transparence, le SE-Unsa veillera toujours à ce que les règles soient connues et compréhensibles par tous. De ce fait, le recours à la notion de barèmes encadrés nationalement constitue une base contre l'arbitraire.

Le SE-Unsa exige également pour toute opération de carrière une information individuelle des personnels par l'administration en matière de calendriers et modalités, d'éléments relatifs aux barèmes et enfin de résultats accompagnés des voies et délais de recours.

Le SE-Unsa, 2ème organisation représentative à la CAP 1D du département du Haut-Rhin à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, poursuivra son engagement au service des personnels du premier degré dans sa démarche réformatrice, ne cédant ni à la facilité ni à l'opposition de principe.

Merci pour votre attention.